

SECRETARIAT D'ÉTAT  
A LA CULTURE

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'art. 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 20 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRÊTÉ

Article 1. - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures du château des Vergnes, ainsi que celles du pavillon octogonal en dépendant, situés rue du Château des Vergnes à CLERMONT-FERRAND (Puy de Dôme) figurant au cadastre, Section AT, sous les numéros 9 d'une contenance de 4 a 90 ca, n° 10, d'une contenance de 67 ca et appartenant à la commune. Celle-ci en est propriétaire par acte du 13 et 27 septembre 1972, passé devant Maître Louis DETEIX, notaire à MONTFERRAND (Puy de Dôme) et publié au bureau des Hypothèques de CLERMONT-FERRAND (Puy de Dôme), le 16 octobre 1972, volume 6266, n° 23.

Article 2.- Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3.- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

PARIS le 24 JUIN 1976

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET